

DECRET N 2005-510 DU 18 AOUT 2005

Portant création organisation et fonctionnement
de la Commission Nationale d'Etude des
Equivalences de Diplômes (CNEED) du BENIN.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 4 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004-275 du 12 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n° 86-47 du 18 février 1986 portant création de la Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes (CNEED) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 10 août 2005 ;

DECRET N

Portant création, organisation et
fonctionnement de la Commission
Nationale d'Etude des Equivalences
de Diplômes (CNEED) du BENIN.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 4 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004-275 du 12 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n° 86-47 du 18 février 1986 portant création de la Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes (CNEED) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé, en République du Bénin, une Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes (CNEED) placée sous l'autorité du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : La Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes a pour mission d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes ou titres étrangers scolaires, professionnels et universitaires qui lui sont transmis par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de leur attribuer, le cas échéant, les équivalences civiles appropriées.

Article 3 : La Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes est composée comme suit :

Président : Le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ou son représentant ;

Secrétaire Permanent : Le Directeur de l'Enseignement Supérieur ;

Membres :

- le représentant de la Présidence de la République ;
- le Directeur chargé des Affaires Académiques de chaque Université Nationale ;
- le Ministère en charge des Enseignements Primaire et Secondaire représenté par le Directeur des Examens et Concours ;
- le Ministère en charge de l'Enseignement Technique et/ou de la Formation Professionnelle représenté par le Directeur des Examens et Concours ;
- le Ministère des Finances et de l'Economie représenté par le Contrôleur Financier ;